

RÈGLEMENT DU JEU
« SOIREEES CINEMA TMC / NT1 – FABIO SALSA »

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société TF1 Publicité, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.400.000, 00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311.473.383, dont le siège social est situé 1 quai du Point du Jour - 92656 Boulogne-Billancourt – France (ci-après la « Société Organisatrice »)

organise en partenariat avec,

La société FABIO SALSA, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 424.234.151, dont le siège social est situé 133, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris (ci-après « FABIO SALSA»),

Du **4 avril 2016** au **15 mai 2016 à minuit inclus**, autour des cases écrans intitulées « SOIREEES CINEMA » diffusées chaque lundi et jeudi sur la chaîne **TMC** et chaque dimanche et mardi sur la chaîne **NT1**, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « SOIREEES CINEMA TMC / NT1 – FABIO SALSA » (ci-après le « Jeu ») accessible sur Internet aux adresses suivantes : <http://www.tf1.fr/tmc/> et <http://www.tf1.fr/nt1> et/ou tout autre adresse venant s'y ajouter ou s'y substituer (ci-après les « Sites ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que :

La société **e-TF1**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège social est situé 1, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique ») interviendra en tant que prestataire technique du Jeu.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation des Sites. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès aux Sites (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse IP) et par semaine est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration minimum matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts : il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu ;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **4 avril 2016** au **15 mai 2016** à minuit inclus (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après la « Période »).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet aux adresses suivantes :

- Pour NT1 : <http://www.tf1.fr/nt1>
- Pour TMC : <http://www.tf1.fr/tmc>

sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

A chaque début de diffusion de la case écran « SOIREE CINEMA » diffusée sur **TMC** et sur **NT1**, les téléspectateurs seront invités à répondre à une question sur le thème du programme. Pour y répondre, les candidats devront se rendre sur le Site de la chaîne concernée et remplir le formulaire d'inscription.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pendant toute la Période du Jeu, la Société Organisatrice désignera chaque semaine, par voie de tirage au sort effectué par le Prestataire Technique, un (1) gagnant sur **TMC** et un (1) gagnant sur **NT1** de produits FABIO SALSA parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de l'émission concernée, (ci-après « les Gagnants »), soit au total **dix (10) Gagnants** sur toute la durée du Jeu (5 Gagnants sur TMC et 5 Gagnants sur NT1).

A l'issue de la Période du Jeu, la Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué par l'huissier dont les coordonnées figurent à l'article 7 du présent règlement, **un (1) super gagnant** d'un séjour à Miami parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de l'émission concernée, y compris parmi les Gagnants hebdomadaires (ci-après « le Super Gagnant »).

La Société Organisatrice contactera les Gagnants et le Super-Gagnant par courrier électronique.

Les Gagnants et le Super-Gagnant disposeront alors d'un délai de deux (2) semaines à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs gagnants dans le délai ci-dessus mentionné, ces derniers perdent définitivement le bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants et le Super-Gagnant autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants / Super-Gagnant ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de leur volonté.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants et du Super Gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants et le Super-Gagnant autorisent la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur les Sites de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les gagnants désignés par voie de tirage au sort se verront chacun attribuer les dotations suivantes :

1^{ère} Dotation -Dotation du Super Gagnant :

- **Un (1) séjour à Miami (USA)** de quatre (4) jours et trois (3) nuits pour deux (2) adultes d'une valeur commerciale globale d'environ **2 300 € TTC** (Deux mille trois cents euros Toutes Taxes Comprises).

Ce prix comprend :

- Trois (3) nuits en chambre double dans un hôtel 3 étoiles ;
- Le transport aérien aller/retour au départ de Paris ;
- Un défraiement de trente (30) Euros par jour et par personne pour les repas remis sous forme de chèque nominatif avant le départ ;
- Les transferts aéroport / hôtel ;
- Les frais de dossiers.

Ce prix ne comprend pas :

- Les trajets domicile/aéroport ;
- Les frais de restauration supplémentaires ;
- Toute dépense personnelle,
- L'assurance « annulation et assistance ».

Modalités de réservation :

Le Super-Gagnant sera contacté par mail par l'agence **HERVE LABELLE & ASSOCIES** situé au 61, avenue Kléber - 75116 Paris, afin de réserver son séjour qu'il devra effectuer au plus tard avant le **1^{er} janvier 2017**.

Le choix du départ est libre (hors périodes du 15/07/2016 au 21/08/2016 et du 17/12/2016 au 01/01/2017) sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée.

Le Super Gagnant et son accompagnant doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'un passeport à lecture biométrique, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci, ainsi que d'une autorisation ESTA.

A cet égard, il est précisé que le Super Gagnant et son accompagnant devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visa et d'ESTA.

La Société **FABIO SALSA** et l'agence **HERVE LABELLE & ASSOCIES** ne sauraient être tenues responsables dans l'hypothèse où le Super Gagnant et/ou son accompagnant ne pourrai(en)t, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas ou d'Esta) entrer sur le territoire de la destination.

Le Super Gagnant et son accompagnant doivent remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccination obligatoires éventuelles requises pour le séjour dans le pays de destination.

2^{ème} dotation - Dotation des Gagnants hebdomadaires :

- Les **Gagnants** se verront chacun attribuer **un (1) coffret de produits de la marque « FABIO SALSA »** d'une valeur commerciale globale de **74,50 € TTC** (Soixante-quatorze euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises), composé comme suit :
 - Un (1) shampoing Kératine « Ultime Kératine », de 250 ml, ayant une valeur de 12 € TTC ;
 - Un (1) masque Kératine « Ultime Kératine », de 200 ml, ayant une valeur de 17,50 € TTC ;
 - Un (1) biphase Kératine « Ultime Kératine », de 200 ml, ayant une valeur de 16 € TTC ;
 - Une (1) crème de soin sans rinçage « Ultime Kératine », de 75 ml, ayant une valeur de 17 € TTC ;
 - Un (1) « Rebel Wax » de 100 ml, ayant une valeur de 12 € TTC ;

FABIO SALSA transmettra les dotations énoncées ci-dessus aux Gagnants dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la date de fin du Jeu et contactera les Gagnants par courrier postal ou électronique. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le Gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le(s) dotations sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur les Sites du Jeu. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) dotation(s) consistant uniquement en la remise du (des) dotations prévue(s) pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la(des) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la (des) dotation(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les Gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société TF1 Publicité – 1, quai du Point du jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par candidat (même nom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur les Sites du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Le présent règlement est également consultable sur les Sites consacrés au Jeu disponible aux adresses suivantes <http://www.tf1.fr/tmc/> et <http://www.tf1.fr/nt1>

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les Sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter aux Sites du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur les Sites et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...) au sein du formulaire d'inscription. Les candidats reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des Conditions Générales d'Utilisation des Sites.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des Gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à e-TF1.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits sur le Site mytf1.fr, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du Site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire des Sites ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis. La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice** mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société **FABIO SALSA**, mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.